



MAIRIE DE TOURNES



COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 5 JUILLET 2018 à 20 H 00

Présents : ANSELMO Pascale, BERTRAND Isabelle, CARBONNEAUX Gérard, CLAUSSE Philippe, D'INNOCENTE Corinne, FAY Thibault, JOIGNAUX Monique, LESIEUR Jean-Pierre.

Absents ayant donné procuration :

ANGARD Gil ayant donné pouvoir à FAY Thibault.
DEMANTIN Emilie ayant donné pouvoir à LESIEUR Jean-Pierre.
HAPLIK Aline ayant donné pouvoir à CLAUSSE Philippe.
LASSAUX Jean-Loup ayant donné pouvoir à CARBONNEAUX Gérard.

Absents excusés :

PRZYBYLSKI Johann, SAVATTE Olivier, WEBER Gwénaél.

Absents : néant

Secrétaire de séance : CLAUSSE Philippe.

La séance est ouverte à 20h00.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, constate que 8 conseillers sur 15 sont présents, soit la majorité des membres en exercice, et que, en conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe CLAUSSE est élu secrétaire de séance au scrutin ordinaire à mains levées.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 AVRIL 2018

Avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente du 6 avril 2018 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

3 - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Gérard CARBONNEAUX, Maire, expose que, conformément aux dispositions des articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par les délibérations n°39/2016 du 7 octobre 2016 et n°07/2017 du 10 février 2017, doivent être portées à la connaissance du

Conseil Municipal.

Il informe en conséquence le Conseil Municipal de ses décisions portant sur la désignation de l'entreprise retenue pour l'acquisition et la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection et sur la désignation d'un maître d'œuvre pour la mise aux normes d'accessibilité et la restructuration partielle des bâtiments communaux.

En préalable, Monsieur le Maire rappelle qu'il a reçu par délibération n° 39/2016 du 7 octobre 2016, délégation du Conseil Municipal pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3.1 - Désignation de l'entreprise retenue pour l'acquisition et la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et suite à l'augmentation des dégradations et infractions sur le domaine public et privé, la commune a décidé d'installer un système de vidéoprotection sur 9 sites identifiés (8 dans le village et 1 sur la zone d'activités Emeraude).

Monsieur le Maire précise qu'une étude personnalisée a été réalisée sur la commune de Tournes afin d'identifier les sites les plus opportuns pour l'installation des caméras de vidéo protection.

En date du 12 octobre 2017, une demande d'autorisation préalable a été déposée auprès du Préfet des Ardennes qui a pris un arrêté portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection en date du 14 novembre 2017, transmis à la Mairie le 5 décembre 2017.

Par ailleurs, une demande de subvention a été déposée au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

S'agissant d'un marché de travaux inférieur au seuil de procédure formalisée fixé à 5 548 000 €, le marché est passé selon la procédure adaptée (MAPA) selon laquelle le marché est attribué par l'assemblée délibérante ou le Maire si ce dernier a reçu délégation.

Il indique également que les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget primitif 2018.

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 3 juillet 2018 par la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire souligne que la consultation de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas obligatoire en procédure adaptée. Toutefois, dans un souci de parfaite transparence, il a été proposé de la consulter afin qu'elle formule un avis simple sur la procédure en cours. En effet, contrairement aux procédures formalisées où elle a voix délibérative, la Commission d'Appel d'Offres a uniquement une voix consultative en procédure adaptée.

Il présente alors les conclusions et avis émis par la Commission d'Appel d'Offres. 3 entreprises ont soumissionné, toutes recevables.

Compte-tenu de la complexité technique du dossier et des écarts importants entre les montants proposés par les entreprises soumissionnaires, la commission a souhaité être accompagnée par un conseil pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Au vu de l'avis rendu par la commission, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a différé sa décision.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

3.2 - désignation d'un maître d'œuvre pour la mise aux normes d'accessibilité et la restructuration partielle des bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit effectuer des travaux de mise aux normes d'accessibilité de ses bâtiments communaux. Par délibérations n° 59/2017 et n° 60/2017 du 8 novembre 2017, le Conseil Municipal a adopté l'Agenda d'Accessibilité Programmé

(AD'AP). Ce calendrier prévoit d'effectuer une première tranche de travaux portant sur le Pôle Scolaire, la Salle des Associations et la Salle des Fêtes.

Il précise qu'il est apparu opportun de profiter de ces travaux pour réaliser simultanément des aménagements de la salle des associations et de la salle des fêtes.

Par délibération n° 01/2018 du 8 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une consultation pour choisir un architecte ayant la mission de maîtrise d'œuvre.

S'agissant d'un marché de services inférieur au seuil de procédure formalisée fixé à 221 000 €, le marché est passé selon la procédure adaptée (MAPA) selon laquelle le marché est attribué par l'assemblée délibérante ou le Maire si ce dernier a reçu délégation.

Il indique également que les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget primitif 2018.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 1er juin 2018 pour examiner les deux candidatures réceptionnées en mairie à la date limite de dépôts des dossiers fixée au 31 mai 2018.

Monsieur le Maire souligne que la consultation de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas obligatoire en procédure adaptée. Toutefois, dans un souci de parfaite transparence, il a été proposé de la consulter afin qu'elle formule un avis simple sur la procédure en cours. En effet, contrairement aux procédures formalisées où elle a voix délibérative, la Commission d'Appel d'Offres a uniquement une voix consultative en procédure adaptée.

Les offres ont été analysées selon les critères pondérés mentionnés dans le règlement de consultation :

- Prix : 40%
- Note méthodologique de gestion du projet : 30%
- Références de prestations ou opérations similaires : 20%
- Délais : 10%

Il présente alors les conclusions et avis émis par la Commission d'Appel d'Offres.

Au vu de l'avis rendu par la commission, Monsieur le Maire a désigné le Cabinet Techniques Design Architectures - 9 rue de l'abattoir - 08000 Charleville Mézières, pour un montant de 8 500,00 € H.T., soit 10 200,00 € T.T.C pour un montant de travaux HT estimé à 100 000 €.

Le Conseil Municipal prend acte de cette désignation.

ORDRE DU JOUR

4 - Régie de recettes de la commune de Tournes

Délibération n° 24/2018

Régie de recettes de la commune de Tournes

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

VU la délibération n° 39/2016 du 7 octobre 2016 donnant délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire et notamment son paragraphe 3 donnant pouvoir au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

VU la délibération n°53/2017 du 21 juillet 2017 portant création d'une régie de recettes.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création d'une régie de recettes.

ANNULE la délibération n°53/2017 du 21 juillet 2017.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 8

Votants : 12

Abstentions :

Pour : 12

Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 - Fixation du tarif des repas du 13 juillet 2018

Délibération n° 25/2018

Fixation du tarif des repas du 13 juillet 2018

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de fixer, pour la famille et les amis des habitants de Tournes, le prix de vente du repas organisé par la Municipalité le 13 juillet 2018 dans le cadre des manifestations pour la célébration de la fête nationale.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le prix de vente du repas organisé par la Municipalité le 13 juillet 2018 dans le cadre des manifestations pour la célébration de la fête nationale, à 6,00 euros pour le repas enfant et à 12,50 euros pour le repas adulte, pour la famille et les amis des habitants de Tournes.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 8

Votants : 12

Abstentions :

Pour : 12

Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 - Approbation du rapport 2017 de la CLECT d'Ardenne Métropole du 31 mai 2018

Délibération n° 26/2018

Approbation du rapport de la CLECT 2017 d'Ardenne Métropole du 31 mai 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C.

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 31 mai 2018.

CONSIDERANT que le rapport est soumis à l'approbation des communes.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 31 mai 2018 ci-joint.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 8

Votants : 12

Abstentions :

Pour : 12

Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 - Mise en œuvre du Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) et désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Délibération n° 27/2018

Mise en œuvre du Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) et désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-2.

VU la convention cadre CCMSB/2013 relative à la mutualisation des services et des biens conclue entre la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières Cœur d'Ardenne, la Ville de Charleville-Mézières et les communes membres issue de l'avenant AV/2016-01.

VU la délibération n° CC180327-19 du 27 mars 2018 du Conseil Communautaire d'Ardenne métropole.

VU le Règlement Européen de Protection des Données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

CONSIDERANT que la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (*Data Protection Officer*), successeur du correspondant informatique et libertés (CIL) dont la désignation est aujourd'hui facultative, sera obligatoire pour les organismes et autorités publics, et donc pour les collectivités.

CONSIDERANT que la mutualisation de la fonction de DPO proposée par la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, apparaît un enjeu essentiel pour les collectivités territoriales, notamment pour celles de petite taille.

CONSIDERANT que cette mutualisation est encouragée par le RGPD.

CONSIDERANT que la commune de Tournes a des préoccupations identiques et qui sont soumises aux mêmes obligations, la mutualisation de la fonction, proposée par Ardenne Métropole, semble tout à fait adaptée. Elle permet de limiter les coûts et de bénéficier de professionnels disposant des compétences et de la disponibilité nécessaires à un bon pilotage de la conformité. Mais compte tenu du plan de charge du service et du DPO, cette mutualisation devra s'accompagner de la création d'une quotité de temps de travail supplémentaire dont le financement sera assuré par les communes intéressées et bénéficiaires du service.

SUR LE RAPPORT ET L'EXPOSE de Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mutualisation de la fonction de DPO avec la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 8 Votants : 12 Abstentions : Pour : 12 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 - Vente de parcelles appartenant au domaine privé de la commune sises "Hameau des Fontaines"

Délibération n° 28/2018

Vente de parcelles appartenant au domaine privé de la commune sises "Hameau des Fontaines"

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1.

VU l'estimation du bien réalisée par Maître Robert Mouzon, Notaire à 43 rue Madame de Sévigné à Charleville-Mézières.

VU l'accord des acquéreurs.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la vente de la Parcelle cadastrée AI 174 d'une superficie de 69 m². Acquéreur : Madame JOIGNAUX Monique, domiciliée au 9 Hameau des Fontaines à 08090 TOURNES.

FIXE le prix de vente à cinq euros le m².

DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

DIT que les frais de bornage seront à la charge pour moitié de l'acquéreur et pour l'autre moitié de la commune.

AUTORISE le Maire à signer les actes notariés de vente et à effectuer les formalités de publication dont les frais seront supportés par les acquéreurs.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 8 Votants : 12 Abstentions : 1 Pour : 11 Contre :

La délibération est adoptée à la majorité.

9 - Achat d'une parcelle sise "Hameau des Fontaines"

Délibération n° 29/2018

Achat d'une parcelle sise "Hameau des Fontaines"

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1.

VU l'estimation du bien réalisée par Maître Robert Mouzon, Notaire à 43 rue Madame de

Sévigné à Charleville-Mézières.

VU l'accord du vendeur.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'achat d'un terrain d'une superficie de 16 m² rattaché à la parcelle cadastrée AI 144, appartenant à Madame OBERLE Lucienne, domiciliée 25 Hameau des Fontaines à 08090 TOURNES.

FIXE le prix d'achat à cinq euros le m².

DIT que les frais et les formalités inhérents à cet achat seront à la charge de la commune.

DIT que ce terrain sera intégré au domaine public de la commune.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à cet achat, à signer l'acte notarié de vente et à effectuer les formalités de publication dont les frais seront supportés par la commune.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 8

Votants : 12

Abstentions : 1

Pour : 11

Contre :

La délibération est adoptée à la majorité.

10 - Vente à Ardenne Métropole d'une parcelle et d'un bâtiment appartenant à la commune

Délibération n° 30/2018

Vente à Ardenne Métropole d'une parcelle et d'un bâtiment appartenant à la commune

VU les articles L 3111-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n°36/2017 du 7 avril 2017.

VU la demande d'Ardenne Métropole de lui céder un terrain communal en vue d'y construire une Maison Médicale Pluri professionnelle.

VU la délibération d'Ardenne Métropole en date du 29 mai 2018 approuvant le projet de Maison de Santé Pluri professionnelle sur la commune de Tournes.

CONSIDERANT que l'opération portée par Ardenne Métropole revêt un caractère d'intérêt général.

ENTENDU l'exposé du Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AB n°568 et du hangar construit dessus à Ardenne Métropole représenté par son Président M. Boris RAVIGNON pour une superficie d'environ 600 m² avant arpentage, au prix de 1,00 €.

CHARGE le Maire de faire réaliser le document d'arpentage par un géomètre expert.

DIT que la réalisation de la vente est subordonnée à l'engagement d'Ardenne Métropole de

construire une Maison de Santé Pluri professionnelle sur le terrain cédé.

DIT que tous les frais liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur.

MANDATE le Maire pour accomplir les formalités de publication dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 8

Votants : 12

Abstentions :

Pour : 12

Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11 - Adoption du procès-verbal de mise à disposition des biens "Bibliothèque de Tournes" entre la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole et la commune de Tournes

Délibération n° 31/2018

Adoption du procès-verbal de mise à disposition des biens "Bibliothèque de Tournes" entre la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole et la commune de Tournes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5, et L.5211-4-1.

VU la convention de mise à disposition de la bibliothèque de Tournes entre la commune de Tournes et la Communauté de Communes des Plaines et Forêts de l'Ouest Ardennais conclue le 30 avril 2008.

VU l'arrêté préfectoral des Ardennes n° 2013-207 en date du 23 avril 2013 du Préfet des Ardennes portant création de la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières/Sedan.

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières/Sedan n°151215-170 du 15 décembre 2015 et en particulier son Titre II - Chapitre 1er - Article 10 déclarant d'intérêt communautaire la bibliothèque de Tournes.

VU l'arrêté du Préfet des Ardennes n°2016-583 du 15 novembre 2016 portant modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières/Sedan.

CONSIDERANT que suite à la dissolution de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts de l'Ouest Ardennais, la commune de Tournes a rejoint la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières/Sedan.

CONSIDERANT que la bibliothèque de Tournes transférée depuis 2008 à la Communauté de Communes a été intégrée automatiquement aux compétences de la Communauté d'Agglomération et que par délibération n°151215-170 du 15 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération a confirmé l'intérêt communautaire de cet équipement.

CONSIDERANT que le transfert de la bibliothèque induit la mise à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération des biens utilisés pour l'exercice de sa compétence et qu'un procès verbal doit être établi contradictoirement entre la collectivité propriétaire et la collectivité bénéficiaire.

CONSIDERANT que l'immeuble étant pour une partie affectée à l'exercice de la compétence « bibliothèque » et pour l'autre partie maintenue dans la compétence communale à usage de logement locatif, il convient de s'accorder sur les modalités de répartition des charges communes de l'immeuble.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du procès verbal de mise à disposition ci-après annexé des biens utilisés pour l'exercice de la compétence « bibliothèque de Tournes ».

AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès verbal et tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 8 Votants : 12 Abstentions : Pour : 12 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12 - Attribution d'un marché par lots portant sur des travaux d'aménagement divers

Délibération n° 32/2018

Attribution d'un marché par lots portant sur des travaux d'aménagement divers

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 26-II.

ENTENDU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

LOT N°1

DECIDE de retenir l'offre la mieux disante après application des critères.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise SAS STP de la Vence - Lieu dit les Huttes à 08430 Champigneul sur Vence, pour un montant de 69 875,00 € H.T., soit 83 850,00 € T.T.C., et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux.

LOT N°3

DECIDE de retenir l'offre la mieux disante après application des critères.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec ID Verde - Route de Belval à 08000 Warcq, pour un montant de 114 070,44 € H.T., soit 136 884,53 € T.T.C., et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 8 Votants : 12 Abstentions : Pour : 12 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13 - Délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Délibération n° 33/2018

Délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), annulant et remplaçant la précédente délibération N° 22/2018 du 06/04/2018

Mise en place du nouveau régime indemnitaire

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative au dialogue social.

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

VU les arrêtés NOR RDFS 1427139C du 5 décembre 2014.

VU l'arrêté du 16 juin 2017 publié au J.O. du 12 août 2017.

VU les arrêtés d'application aux corps de la FPE.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du centre de Gestion des Ardennes en date du 21 décembre 2017.

Le Maire informe l'assemblée.

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise, Engagement Professionnel) devient le nouveau régime indemnitaire de référence pour tous les cadres d'emploi des fonctionnaires territoriaux.

Ce nouveau régime est mis en place pour la fonction publique de l'Etat. Il est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) assise sur le poste occupé, les fonctions occupées.
- d'un Complément Indemnitaire Annuel (C I A) assis sur: l'engagement professionnel et la manière de servir.

Une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme eu égard aux fonctions et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir versées antérieurement : l'IFTS (Indemnité pour Travaux Supplémentaires), l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité), l'IEM (Indemnité d'Exercice de Missions).

Sont explicitement maintenues les primes et indemnités mentionnées dans les circulaires du 5 décembre 2014 et du 27 août 2015 :

- les indemnités afférentes à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes).

- les frais de déplacement.
- les dispositifs d'intéressement collectif.
- Les avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Conformément à l'article 88 de la loi 84-53, le Maire précise que les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions antérieures.

1. Bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué aux membres des cadres d'emplois mentionnés ci-dessous :

- les attachés territoriaux, les rédacteurs territoriaux, les adjoints administratifs territoriaux.
- les adjoints techniques territoriaux, les agents de maîtrise territoriaux.

2. Modulations individuelles

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe, fonctionnelle, relative aux fonctions occupées (IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises) et une part facultative variable (CIA : Complément Indemnitaire Annuel).

L'IFSE : cette part peut varier selon le niveau de responsabilités auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction ;
- en cas de changement de grade, à la suite d'une promotion, d'un avancement ou de la nomination suite à la réussite à un concours ;
- au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Le CIA : relatif à l'importance et la qualité de l'expérience professionnelle, aux fonctions exercées. Cette part ne peut excéder 50% du montant global des primes attribuées au titre du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

| <p style="text-align: center;">I F S E</p> <p style="text-align: center;">Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise</p> | <p style="text-align: center;">C I A</p> <p style="text-align: center;">Complément Indemnitaire Annuel</p> |
|---|---|
| <p>Constitue la part obligatoire du nouveau régime indemnitaire : elle est déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste et tend à valoriser l'exercice des fonctions. L'expérience professionnelle est également prise en compte.</p> | <p>Constitue la part facultative et variable des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel et est strictement liée à la manière de servir.</p> |

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis en annexe.

Monsieur le Maire propose que l'expérience professionnelle soit prise en compte au regard de certains critères :

- développement de nouvelles compétences.
- rencontres de travail hors collectivité.
- nombre de stages réalisés.

3. Modalités de versement, de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA

Des groupes de fonctions seront déterminés et mis en place, par cadres d'emplois et hiérarchisés. Chaque groupe de fonctions est affecté d'un montant plancher et d'un montant plafond.

Les fonctions sont réparties selon des critères :

- encadrement, coordination pilotage et conception,
- responsabilités en matière d'encadrement d'une équipe, de conduite de projet,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- valorisation des compétences,
- contraintes particulières liées au poste: exposition physique, responsabilité prononcée.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué, et le CIA en un versement unique, en cas d'attribution éventuelle.

Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail.

En l'absence de service fait, les primes et indemnités cesseront d'être versées.

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

Lors des congés de maladie ordinaire, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement. Cependant, à partir de 3 arrêts de travail discontinus sur une période de 3 mois consécutifs, l'IFSE sera réduite de moitié durant un an à compter de la date du premier arrêt pour maladie.

Toutefois, pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant pour adoption, cette indemnité sera intégralement maintenue.

Les mêmes décomptes et abattements s'appliqueront en cas de longue maladie, maladie de longue durée ou grave maladie. Le décompte des jours de maladie ne s'applique pas en cas :

- d'arrêt pour une cause opératoire,
- d'accident du travail,
- de maladie professionnelle dûment constatée,
- de congé de maternité, d'adoption ou de paternité.

Le Maire est le seul habilité à rétablir le régime indemnitaire de l'agent concerné par cette décision.

Il précise par ailleurs que le montant de l'IFSE et sa revalorisation évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

4. Le CIA

Il est compris entre 0 et 100% d'un montant maximal par groupe de fonctions et attribué sur la base :

- de la valeur professionnelle,

- de l'investissement personnel,
- du sens du service public,
- de la capacité à travailler en public,
- des connaissances dans son domaine d'intervention,
- de la capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- de l'implication dans les projets du service,
- des résultats professionnels obtenus,
- des compétences professionnelles et techniques,
- des qualités relationnelles,
- de la capacité d'encadrement ou d'expertise.

Annexe IFSE

| Catégorie statutaire | Groupes de fonctions | Fonctions définies dans la collectivité | Critères définis dans la collectivité | Montant annuel minimal dans la collectivité | Montant annuel maximal dans la collectivité | Plafonds indicatifs réglementaires |
|--|----------------------|---|---|---|---|------------------------------------|
| A | NEANT | | | | | |
| B Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux | G1 | Secrétaire de mairie | Technicité et expertise | 2 000 € | 12 000 € | 17 480 € |
| | G2 | Adjoint au responsable de structure | Sens de l'organisation | 1 750 € | 10 000 € | 16 015 € |
| | G3 | Assistant de Direction | Responsable d'un service | 1 500 € | 8 000 € | 14 650 € |
| C Adjoints Administratifs Territoriaux | G1 | Assistant de direction, gestionnaire comptable Responsable | Autonomie et initiative | 1 000 € | 2 500 € | 11 340 € |
| | G2 | Fonctions d'accueil Agent avec qualification | Référent Population, Elections, Urbanisme | 500 € | 2 000 € | 10 800 € |
| C Adjoints techniques | G1 | Encadrement De l'équipe technique | Référent du service Technique | 500 € | 4 000 € | 10 800 € |
| | G2 | Responsable qualifié | Caractère général des | 500 € | 3 000 € | 10 800 € |

| | | | | | | |
|--------------------------|----|-------------------|------------------------------------|--------|---------|----------|
| | | | missions | | | |
| | G3 | Agent d'exécution | Caractère général des missions | 500 € | 2 000 € | 10 800 € |
| Agent de maîtrise | G1 | Chef d'équipe | Responsable travaux | 1000 € | 5 000 € | 11 340 € |
| | G2 | Agent d'exécution | Caractère transversal des missions | 1000 € | 3000 € | 10 800 € |

CIA

| Catégorie statutaire | Groupes de fonctions | Fonctions définies dans la collectivité | Critères d'évaluation | Montant annuel minimal dans la collectivité | Montant annuel maximal dans la collectivité | Plafonds indicatifs réglementaires |
|---|----------------------|--|----------------------------|---|---|------------------------------------|
| A | NEANT | | | | | |
| B Rédacteurs Territoriaux | G1 | Secrétaire de mairie | Evaluation Professionnelle | 0 € | 500 € | 2 380 € |
| | G2 | Adjoint responsable au de structure | Evaluation Professionnelle | 0 € | 300 € | 2 185 € |
| | G3 | Assistant de Direction | Evaluation Professionnelle | 0 € | 200 € | 1 995 € |
| C Adjoints Administratifs territoriaux | G1 | Assistant de direction, gestionnaire comptable Responsable | Evaluation professionnelle | 0 € | 300 € | 1 260 € |
| | G2 | Fonctions d'accueil Agent avec qualification | Evaluation professionnelle | 0 € | 200 € | 1 200 € |
| C Adjoints techniques | G1 | Encadrement De l'équipe technique | Evaluation Professionnelle | 0 € | 300 € | 1 260 € |
| | G2 | Responsable Qualifié | Evaluation Professionnelle | 0 € | 300 € | 1 200 € |
| | G3 | Agent d'exécution | Evaluation Professionnelle | 0 € | 250 € | 1 200 € |
| Agent de Maîtrise | G1 | Chef d'équipe | Evaluation Professionnelle | 0 € | 400 € | 1 260 € |
| | G2 | Agent d'exécution | Evaluation Professionnelle | 0 € | 300 € | 1 200 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ANNULE** le système de primes antérieurement validé par le conseil municipal en INSTAURANT le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (intégrant l'IFSE et le CIA).
- **AUTORISE** le maire à fixer par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent au titre de chaque part de la prime IFSE et CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus.

- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de ces primes sont prévus au budget primitif de la Commune.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 8

Votants : 12

Abstentions :

Pour : 12

Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rend compte de la dernière réunion concernant le projet de Maison Médicale Pluri Professionnelle sur la commune. L'ensemble des partenaires (Ardenne Métropole, ARS et praticiens) s'est engagé, sous la réserve émise par les praticiens d'un accord avec Ardenne Métropole sur le prix des loyers.

Compte tenu de l'état d'avancement de ce dossier et des interrogations qu'il suscite auprès de la population, Monsieur le Maire propose la tenue d'une réunion publique d'informations le 12 septembre 2018 avec la participation d'Ardenne Métropole, des praticiens et du Conseil Municipal. Cette réunion abordera également l'éventualité de la vente de la salle d'activités sportives et culturelles pour délocaliser la pharmacie à proximité immédiate de la future maison médicale et le projet de construction d'une salle des sports. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique la nécessité de réunir le Conseil Municipal pour définir les orientations concernant ces différents projets qui s'inscrivent dans une réflexion globale. Cette séance informelle, qui se tiendra à huis clos, se déroulera le 5 septembre 2018.

Madame Isabelle BERTRAND signale la situation d'un administré du Hameau des Fontaines dont le véhicule est bloqué par les travaux en cours. Monsieur Jean-Pierre LESIEUR et Madame Monique JOIGNAUX indiquent qu'ils ont été informés de cette difficulté et qu'une solution a été trouvée avec l'entreprise.

Madame Isabelle BERTRAND soulève le problème récurrent de la mauvaise signalisation de la rue des Tourterelles qui provoque des désagréments pour les livraisons. Monsieur Jean-Pierre LESIEUR, adjoint aux travaux, examinera une nouvelle signalétique pour résoudre ce problème.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 45.

Fait en Mairie de Tournes
Le 5 juillet 2018

Le Maire
Gérard CARBONNEAUX